

HEBECOURT  
épie

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
—  
BEAUX-ARTS.  
—  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église d'HEBECOURT (Bure)

appartenant à la commune d'Hebecourt

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, <sup>et</sup> au maire de la commune

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation  
Pour le Directeur des Beaux-Arts  
Le Chef du Bureau des Monuments  
Historiques

Paris, le 26 DEC 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur des Beaux-Arts  
Paul LÉON

8-154-1927. 10718

Département :  
EURE

Commune :  
HEBECOURT

Section : ZO  
Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/08/2014  
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LES ANDELYS

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

